

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GÂTINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-1-12

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 21 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 14 Janvier 2025

Présents : 32

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Votants : 36

**Objet : RHJ Convention de
gestion et d'entretien**

Pouvoirs :

Monsieur CLEMENT Philippe a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Monsieur LEGERON Vincent a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

Excusé(s) : Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSAULT Annie, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
VU la compétence exercée en matière de création et gestion des pôles structurants jeunesse
VU les délibération n° D2021_2_2 et D2021_2_3 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021 ;

Mme Danielle Taverneau, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse expose.

Deux-Sèvres Habitat a édifié une résidence habitat jeunes dans la commune de Coulonges-sur-l'Autize. La gestion de cet équipement a été confiée à l'association Un toit en Gâtine. Au sein de cet équipement, une salle d'activités est mise à disposition du Centre socio-culturel Les Uni Vers en Val de Gâtine, laquelle structure est soutenue financièrement la Communauté de communes Val de Gâtine au titre de ses statuts.

La convention de gestion et du bâtiment de la résidence habitat jeunes a pour but de définir les modalités contractuelles de gestion et de prise en charge des fluides, de l'entretien et de maintenance des espaces, dont la salle du pôle structurant jeunesse, entre la Communauté de communes Val de Gâtine, l'association Un toit en Gâtine et le CSC Les Uni Vers en Val de Gâtine.

Sauf dénonciation de la présente convention par l'une des parties, la présente convention restera en vigueur tant que les associations Un toit en Gâtine et le centre socio-culturel Les Unis Vers en Val de Gâtine auront en gestion le bâtiment de la résidence habitat jeunes et la salle du pôle structurant jeunesse en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de gestion et d'entretien précitée.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Emis le 21/01/2025
Publié le 31/01/2025
Transmis en sous-préfecture le 31/01/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

